

A TOUS LES PARENTS D'ELEVESEPS

- ✓ L'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves. Le caractère obligatoire de cet enseignement induit qu'en principe, nul ne devrait en être dispensé. Par conséquent, tous les élèves sont donc considérés comme aptes à participer aux cours d'EPS proposés dans l'établissement.

En cas d'inaptitude temporaire (totale, partielle), un certificat médical devra être réalisé par un médecin et communiqué au lycée dans les plus brefs délais.

En cas d'inaptitude définitive (totale ou partielle) sur l'ensemble de l'année scolaire, un formulaire intitulé "Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'Education Physique et Sportive" devra être récupéré à la vie scolaire du Lycée et complété par un médecin.

REGLEMENT INTERIEUR

- ✓ En tant que responsable légal, vous vous engagez à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement :
- Sur le site internet du lycée
  - Sur le carnet de correspondance qui sera remis à chaque élève le jour de la rentrée (le document devra être signé)

---

AUX PARENTS DES ELEVES DE LA FILIERE  
« Services Aux Personnes et Aux Territoires »

Conformément à l'article L3111-4 du code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination, doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.*

...

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article ».*

et à un rappel émanant de notre médecin scolaire, nous vous informons qu'il est obligatoire que les élèves intégrant la filière « Services aux Personnes » soient vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

En ce qui concerne l'Hépatite B, la vaccination est conseillée mais pas obligatoire (veuillez-vous rapprocher de votre médecin traitant afin d'avoir plus d'informations concernant ce vaccin).

Très rarement, certaines structures de stage, en fonction d'un contexte environnemental spécifique, peuvent exiger la vaccination comme condition préalable d'accueil de stagiaire.

Nous restons à votre écoute.

Laurent BERNON  
CHEF D'ETABLISSEMENT

**J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus.**

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature**